

**Arrêté n° DS 22-05-2018-14 portant délégation de signature
Monsieur Didier BOUCHON, *Directeur*
École doctorale *Théodore Monod***

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte portant nomination de Monsieur Didier BOUCHON en qualité de Directeur de l'École doctorale *Théodore Monod* à compter du 01/01/2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Didier BOUCHON, Directeur de l'École doctorale *Théodore Monod* à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Didier BOUCHON, Directeur de l'École doctorale *Théodore Monod*, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante hors recherche ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Didier BOUCHON, Directeur de l'École doctorale *Théodore Monod*, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'Établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 27 mai 2018
Le délégué,

Monsieur Didier BOUCHON

École Doctorale Théodore Monod

Université de Poitiers - UFR SFA
Bât. B27 - 4 rue Michel Brunet
TSA 51106
86073 POITIERS Cedex 9

Tél. : 05 49 45 35 88 ou 32 40

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Fait à Poitiers le 22 mai 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

08. JUIN 2018

Direction des affaires juridiques